

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Taxe Locale de la
Publicité Extérieure
(TLPE) : tarifs 2025

SEANCE DU MARDI 25 JUNI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX,
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

TARIFS TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;
- **Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie ;
- **Vu** le code des impositions sur les biens et les services, notamment l'article L 132-2 ;
- **Vu** les articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;
- **Vu** la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- **Vu** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Le rapporteur propose de fixer les tarifs 2025 selon les tarifs maximaux :

	2025
Publicité et pré-enseignes	
Tarif par m ² par an, taxable au 1 ^{er} m ²	
Affichage non numérique	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	18,60 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	37,10 €
Affichage numérique	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	55,70 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes	
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	18,60 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	37,10 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ² : tarif par m ² par an	74,20 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** l'application de la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Approuve** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuve** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

Le Maire,



Stéphane RODIER